

**Promouvoir une écologie positive****P3****Déployer des services de transport en proximité****T303**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants, et l'article L. 5216-5,
- VU** le Code des Transports et notamment les articles L1213-3, L1231-1 et suivants, L3111-5, L3111-7 et suivants, L3111-8, et R3112-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L214-18,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2016, approuvant la convention de transfert des services interurbains de lignes régulières, scolaires et de transport à la demande à Mauges Communauté,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2016, approuvant la convention de transfert des services interurbains de lignes régulières, scolaires et de transport à la demande à Mauges Communauté,
- VU** La convention de délégation de service public pour la gestion de la ligne autocar régionale « LE MANS - LA FLECHE - SAUMUR » numéro 2015-27366, a été notifiée à la SOCIETE DE TRANSPORTS PAR AUTOCARS DE L'OUEST DES PAYS DE LA LOIRE - STAO PL 72 le 05 décembre 2016.
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant 1 à la convention de transfert des services interurbains de lignes régulières, scolaires et de transport à la demande à Mauges Communauté présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 20 232 € net de taxe à la société STAOPL49 pour le financement du système

billettique LR 18 sur une dépense subventionnable de 20 232 € net de taxe,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

le remboursement de l'abonnement de la famille présentée en 3 annexe 1, au vu de l'attestation sur l'honneur produite par ses soins. À titre indicatif le montant du remboursement s'élève à 150 €,

D'AUTORISER

le remboursement de la billetterie auprès du transporteur figurant en 3 annexe 3 pour un montant de 11 894 € TTC,

D'APPROUVER

l'avenant 10 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion de la ligne autocar régionale « Le Mans-La Flèche- Saumur » présenté en 4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : A.MARTIN.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs